

Zeitschrift: Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne
Band: 3 (1762)
Heft: 1

Artikel: Règlements de la Société Oeconomique
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382517>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REGLEMENS
DE LA
SOCIETE' OECONOMIQUE.

I.

LA *Société Oeconomique* se proposera uniquement pour *but* les moyens de faire fleurir l'*agriculture*, les *arts utiles* & le *commerce*; c'est-à-dire, de multiplier les productions du Pays, de perfectionner les manufactures, & de faciliter l'exportation ou l'échange le plus avantageux de toutes ces choses. Elle ne s'occupera dans ses délibérations d'aucun autre objet.

II.

Les *Associés* ou les *Membres* feront distingués en *ordinaires* & *honoraires*. L'élection des uns & des autres se fera avec deux tiers de voix.

III.

La Société aura toujours un *Président*, & un *Vice-Président*, un *Boursier*, & deux *Sécrétaires pour les Correspondances*, qui tous doivent être élus avec deux tiers de voix.

IV.

Le *Président* sera choisi dans la première Assemblée de chaque année, & pour une année
seule-

XLVI R E G L E M E N S

seulement : La même personne ne pourra être élue une seconde fois, qu'après un intervalle d'une année. Le *Président* convoquera les Assemblées, il proposera les matières des délibérations, il recueillira les suffrages, & aura la voix prépondérante, lorsque les suffrages seront partagés.

V.

Le *Vice-Président* sera de même élu avec deux tiers de voix. Il sera permanent. Dans l'absence du *Président*, il en remplira les fonctions.

VI.

Le *Boursier* sera de même élu dans une première Assemblée de l'année ; mais pour trois ans ; après lequel tems il pourra être confirmé. Dans la dernière Assemblée de chaque année il produira un compte de la recette & de la dépense.

VII.

Les deux *Sécrétaires pour les Correspondances*, dans les deux langues, la Française & l'Allemande, seront de même élus avec deux tiers de voix. Ils seront perpétuels. Chacun d'eux aura en dépôt les papiers relatifs à son département, dont ils conserveront une note exacte ; ils garderont aussi les lettres adressées à la Société, avec une minute des principales réponses, pour être reliées ensemble au bout de l'année. Ils rassembleront aussi dans un autre volume les pièces non imprimées, que la Société aura jugé utile de conserver.

VIII.

VIII.

Les *Assemblées ordinaires & régulières* de la Société sont fixées aux premiers Samedis des six Mois suivans : Decembre, Janvier, Fevrier, Mars, Avril & May, à deux heures après midi. Le Président peut au besoin assembler la Société extraordinairement. Tous les Membres ordinaires sont tenus de fréquenter régulièrement les Assemblées. Les Associés honoraires de même que les Membres des Sociétés, avec lesquelles nous ferons en correspondance, seront invités à y assister lorsqu'ils se trouveront à Berne.

Les étrangers, de même que nos Concitoyens & Compatriotes qui souhaiteront d'assister à nos Assemblées, comme Auditeurs, pourront y être introduits par un Membre ordinaire.

IX.

On ne pourra proposer la *reception des nouveaux Membres*, tant ordinaires qu'honoraires, que dans l'une des six Assemblées ordinaires; l'élection ne pourra se faire qu'en l'absence des sujets proposés.

Dans ces six Assemblées seulement pourront être proposés les *nouveaux réglemens*, ou les changemens à faire aux anciens. Il faut pour un pareil changement deux tiers de voix, si le nombre des Membres assistans passe quinze; & l'unanimité, si les assistans se trouvent au nombre de quinze seulement ou au-dessous.

X.

Pour faciliter le travail , qui fait l'objet de la Société , il sera formé un Comitté , composé d'un petit nombre d'affociés , qui s'engagent à travailler plus assidument.

Ce Comitté s'assemblera tous les Jeudis des six Mois suivans : Decembre , Janvier , Fevrier , Mars , Avril , & May , & les premiers Jeudis des six autres Mois , chaque fois à deux heures après midi.

Les Assesseurs du Comitté seront choisis par le Comitté même avec deux tiers de voix.

Le Comitté se choisira un Président & un Vice-Président particuliers , & permanens. Le Président du Comitté présidera aussi dans les Assemblées de la Société , dans l'absence du Président & Vice-Président de celle-ci.

Aucun nouveau Membre ne pourra être reçu dans la Société , sans avoir été proposé & agréé dans le Comitté , avec au moins deux tiers de voix.

X I.

Le Comitté est chargé de répondre aux lettres des Correspondans , & d'examiner les Manuscrits communiqués. Pour donner plus d'activité à ce travail , chaque Membre du Comitté se chargera d'un département , relatif à quelque branche particuliere des objets , qui nous occuperont. Il sera tenu de lire avec attention les papiers qui se raportent à son département , & d'en faire un raport raisonné dans les Assemblées.

Le

Le Comitté se fera un devoir de consulter, dans l'occasion, & d'inviter à ses Assemblées tous les commerçans, manufacturiers, artistes, dont les lumières lui sont connues.

Comme l'impression est un moyen très abrégé pour répandre les connoissances, la Société publiera un *recueil des Mémoires & Observations*, qui lui auront été communiqués. Le Comitté a plein pouvoir de diriger cet ouvrage, de traiter en conséquence avec quelque Libraire, & de donner ou refuser l'entrée de ce recueil aux pièces présentées.

XII.

La Société proposera annuellement deux prix sur des sujets intéressans, relatifs aux vues, qui l'occupent. Le fond pour ces prix sera formé par une souscription annuelle des personnes qui voudront concourir à encourager cet établissement. Tous les associés ordinaires sont engagés à contribuer la souscription fixée.

Les Membres du Comitté liront toutes les pièces qui concourent pour les prix. Sur le rapport fait ensuite par le Comitté, la Société déterminera pour chaque prix, les pièces les plus dignes de concourir pour le jugement définitif.

Ce jugement sera rendu le premier Samedi de Février, dans une Assemblée, à laquelle seront invités, avec droit de suffrage, tous les souscrivans généreux pour l'établissement de ce prix.

† † † †

Dans

REGLEM. DE LA SOC.

Dans la même Assemblée seront déterminés, par la pluralité des voix, les sujets à proposer pour les prix de l'année suivante, pour être incessamment annoncés dans les papiers publics.

XIII.

La Société cherchera à encourager l'établissement de plusieurs Sociétés ou bureaux correspondans, dans les divers lieux principaux du pays; & les Membres de ces Sociétés seront priés de fréquenter nos Assemblées aussi souvent qu'ils se trouveront à Berne.



EXTRAITS